



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D80/25 du 1^{er} décembre 2025 : Décision portant signature du marché : Prestations de services d'assurances

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que les contrats d'assurances Dommages aux Biens – Flotte Automobile – Responsabilité Civile – Protection Juridique de la Ville arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel Public à la Concurrence en procédure adaptée entre le 2 septembre et le 29 octobre 2025,

Que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} décembre 2025, a procédé à l'attribution des lots 2,3 et 4 après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de la Ville

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – ATTRIBUTION DES MARCHES

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	<i>DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES</i>	LOT DECLARE INFRUCTUEUX	-
2	<i>RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES</i>	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS	VILLE / 6 386.34 € TTC CCAS – SSIAD / 1 798.6 € TTC
3	<i>FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES</i>	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	14 897 € TTC
4	<i>PROTECTION JURIDIQUE</i>	2C COURTAGE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	VILLE / 903.60 € TTCC CCAS-SSIAD/ 202.28 € TTC

Et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et les notifier.

La date d'effet du marché est le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les conditions tarifaires et les conditions d'indexation figurent dans le cahier des charges.

ARTICLE 2 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 616/0201 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D81/25 du 9 décembre 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer -Pour le bain du Nouvel An – 11 janvier 2026

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- la volonté de la Municipalité d'organiser le « bain du nouvel an » sur le site de la Cale au Passage, le dimanche 11 janvier 2026,

- la nécessité d'assurer la sécurité des participants durant cette manifestation,

- que les termes proposés dans la convention établie par la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont conformes à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Unité Départementale pour les Missions de Sécurité Civile 29, dont le siège est situé 34, quai du Commandant Malbert 29200 BREST, une convention « poste de secours » pour le bain du nouvel an du 11 janvier 2026.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La Convention précise le montant de l'intervention, fixé à 860 € TTC ainsi que les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest

→ La SNSM BREST

→ Le Service Financier de la Ville

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 9 décembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D82/25 du 8 décembre 2025 : Décision donnant mandat spécial à M. Ronan Le Berre pour représenter la ville à la remise du label « ville active et sportive »

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D101-22 du 13 décembre 2022 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la tenue de la remise du label « Ville active et sportive », le 30 octobre 2025 à Nice et l'importance pour la commune d'y être représenté,

ATTENDU

Que les fonctions de membre du Conseil Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Que l'ordre de mission préalablement établi autorise M. Ronan Le Berre à l'article 1 à remplir la mission de représenter la Ville à la remise du label « Ville active et sportive »,

Que la mission soit effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est donné mandat spécial à :

- Monsieur Ronan Le Berre, l'Adjoint au sport, pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre de la remise du label « Ville active et sportive » qui s'est déroulé du 29 au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE

La collectivité prend en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) et approuve la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (repas / hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 8 décembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D83/25 du 8 décembre 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le CDG29 portant sur la gestion du contrat d'assurance statutaire et prévention de l'absentéisme

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

- Le CDG29 a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service.

L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

- Que l'Autorité Territoriale à mandaté le CDG29 pour réaliser l'étude « Assurance Statutaire » et que la proposition réalisée par le CDG29 est favorable.

DECIDE

ARTICLE 1 – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le CDG29, sis 7 Boulevard du Finistère · CS 44048 · 29337 Quimper Cedex, une convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et d'accompagnement à la prévention de l'absentéisme.

ARTICLE 2 – CONDITION GENERALES

La Convention précise le champ d'intervention du CDG29, l'engagement de la Collectivité, la tarification, et les modalités de résiliation.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest

→ Le CDG29

→ Le Service Financier et Ressources Humaines de la Ville

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 8 décembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D84/25 du 8 décembre 2025 : Décision autorisant la signature du marché de vérifications, maintenance et dépannage des équipements municipaux

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville entend faire réaliser régulièrement des vérifications, maintenances et dépannages sur les installations et équipements municipaux situés sur le territoire de la commune sis 29 480 LE RELECQ-KERHUON, afin d'en assurer le bon fonctionnement,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure formalisée entre le 20 août et le 03 octobre 2025, Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 24 novembre 2025 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	Montant TTC
1	Extincteurs	IROISE PROTECTION	2 353.73 €
2	Dispositifs de désenfumage	IROISE PROTECTION	1 174.68 €
3	Portes et portails automatiques	AF MAINTENANCE	1 566.00 €
4	Systèmes de sécurité incendie et éclairage de sécurité	IROISE PROTECTION	3 225.12 €
5	Ascenseurs	OTIS	5 196.00 €
6	Appareils de chauffage, climatisation, centrales de traitement d'air, production d'eau chaude sanitaire hors médiathèque	ENGIE HOME SERVICES	9 199.63 €
7	Appareils de cuisson et froid	PICHON Ets	5 344.80 €
8	VMC et hottes aspirantes	HYGIENE ENVIRONNEMENT BRET.	11 089.20 €
9	Bacs dégraisseurs, réseaux d'évacuation EP /EU	JL ASSAINISSEMENT / HYDRESASS	14 400.00 €
10	Appareils de chauffage, climatisation, centrales de traitement d'air, production d'eau chaude sanitaire de la médiathèque	SAS MISSENERD-QUINT B	1 536.00 €
11	Couvertures et zinguerie des bâtiments communaux	SOPREMA ENTREPRISES SAS	34 524.00 €
12	Défibrillateurs	NON-ATTRIBUE	/
13	Systèmes de contrôle d'accès et d'alarme anti-intrusion	VINCI FACILITIES - OUEST MAINTENANCE SERVICE	6 752.76 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total annuel des marchés s'élève à **96 361.92 € TTC**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 08 décembre 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

D84BIS/25 du 8 décembre 2025 : Décision autorisant la signature du marché de vérifications et contrôles périodiques réglementaires des équipements municipaux

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville entend faire réaliser des contrôles périodiques réglementaires sur les installations et équipements municipaux situés sur le territoire de la commune sis 29 480 LE RELECQ-KERHUON, et qui le justifient de par leur conception ou leur destination,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 21 août et le 03 octobre 2025,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 24 novembre 2025 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	Montant TTC
1	Installations électriques et éclairages de sécurité	SOCOTEC	4 524.00 €
2	Installations de gaz combustible et hydrocarbures	SOCOTEC	630.00 €
3	Appareils et accessoires de lavage	DEKRA Industrial SAS	919.20 €
4	Aires collectives de jeux	SPORTEST	816.00 €
5	Equipements sportifs	SOCOTEC	1 894.80 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total annuel des marchés s'élève à **8 784.00 € TTC**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 08 décembre 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

D85/25 du 31 décembre 2025 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société TIE – Expertise des systèmes de télécommunications

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Que la société TIE de LANARVILY a bénéficié d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a donné entière satisfaction en générant de substantielles économies, et/ou en facilitant les relations avec les différents fournisseurs,

- Qu'il est souhaitable de poursuivre la collaboration avec cette société.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec TIE (Télécom Ingénierie des Entreprises) – Parc ar Pontic 29260 LANARVILY, le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour expertiser l'ensemble des moyens de télécommunications de la Ville, contrôler les factures des opérateurs, élaborer les consultations sur toute question touchant au domaine des télécommunications.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat prévoit les dispositions suivantes :

→ Durée : 12 mois

→ Rémunération : 5 040 € HT.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et celle n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 31 décembre 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D01/26 du 5 janvier 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec Sato-Relais pour le recyclage des déchets papiers et carton – Année 2026

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Que la Ville du RELECQ-KERHUON est amenée par son fonctionnement à produire des quantités de papier, carton et qu'elle souhaite voir recycler par une association locale qui œuvre également dans le domaine de l'insertion ;
- Que l'évaluation du dispositif faite entre les parties donne entière satisfaction depuis l'année 2010 ;
- Qu'il convient de renouveler le contrat.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association Sato-Relais, un contrat pour la récupération et le recyclage du papier et carton, produits par l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat définit avec précision les modalités d'intervention :

- 1 fois/mois, forfait de 60,50 € par collecte, pour l'ensemble des services municipaux
- durée : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à l'association Sato-Relais.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 5 janvier 2026

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D02/26 du 6 janvier 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat d'assurances auto-mission collaborateurs auprès de Groupama Loire Bretagne

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

La nécessité de contracter une assurance auto-mission pour les élus dans le cadre de leurs déplacements liés à leur fonction d'élus et pour les salariés de la Collectivité dans le cadre de leurs déplacements professionnels, La proposition formulée par la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE qui répond à nos attentes, Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire, est autorisé à signer avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, sise 1 rue Hervé de Guébriant – 29 800 LANDERNEAU, un contrat d'assurance auto-mission collaborateurs.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat d'assurance établit les droits et obligations des parties :

Cotisation annuelle : 633.12 € H.T. dont garantie défense pénale et recours suite à accident de 10.46 € H.T., soit un montant total de 802.48 € TTC, révisable annuellement par indexation sur l'indice RVP.

Date d'effet : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, soit une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 06 janvier 2026
Le Maire, **Laurent PERON**

D03/26 du 21 janvier 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec Steeple, Outil de communication interne

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité mettre en place en 2025, un outil de communication interne, afin de faciliter les échanges d'information entre les agents des différents services de la collectivité ;
- Que l'application donne entière satisfaction ;
- Qu'il convient de renouveler le contrat, arrivé à échéance le 5 janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société Steeple, un contrat pour bénéficier d'un outil de communication interne, accessible aux agents de la collectivité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat définit les conditions générales :

- montant total pour 125 agents : 3 810 € par an,
- durée : 1 an, du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2027, renouvelable 2 fois.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la société Steeple.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 21 janvier 2026
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D04/26 du 21 janvier 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec La Poste, pour renouveler le contrat d'abonnement de la Boite Postale

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Que la Ville du RELECQ-KERHUON bénéficie d'une Boite Postale située à La Poste du Relecq-Kerhuon pour la réception de l'ensemble des courriers de la collectivité ;
- Qu'il convient de renouveler le contrat, arrivé à échéance au 31 décembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du contrat d'abonnement annuel avec La Poste, pour bénéficier d'une Boite Postale Flexigo.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat définit les conditions générales :

- montant : 109 € HT, soit 130,80 € TTC par an,
- durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction, par année civile,
- résiliation : le contrat est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à La Poste.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

D05/26 du 22 janvier 2026 : Décision autorisant la signature des contrats artistiques du festival THERMOS en février 2026

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- L'association LA GARE. Centre d'art et de design, place de la Gare, avenue Ghilino – 29480 LE RELECQ-KERHUON pour la conception du projet de création scénographique du festival Thermos#6, à l'Astrolabe, au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie LA BÊTE CURIEUSE, l'île – 29410 PLOUNEOUR-MENEZ, pour la prestation de « Providence, Dame Loyale » du dimanche 22 février au dimanche 1^{er} mars 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Association LE P'TIT CIRK, 2 rue des fontaines – 22300 LANNION, pour le spectacle « Un Dîner pour 1 » le dimanche 22 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Jean Guiavarc'h BARIKENN SAONA, 8 rue Maréchal Juin – 29490 GUIPAVAS, pour le Sauna mobile, le dimanche 22 février 2026, lors du festival THERMOS#6, parvis de l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Joy Aloha CRISTAL MAGNITUDE, 174 Ménez Bras – 29790 CONFORT-MEILARS, pour l'entresort forain de la Caravane Cristal Magnitude, le dimanche 22 février et le dimanche 1^{er} mars 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie LA CHOUPACHOUPA – Producteur délégué HEMPIRE SCENE LOGIC, 15 rue de l'Egalité – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, pour le spectacle « Rock'n Round » le dimanche 22 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie DU GRAND TOUT, mairie de Bannalec, 1 place Charles de Gaulle – 29380 BANNALEC, pour le spectacle « Zéphir & Alizé » et d'un atelier, le dimanche 22 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie SUPER SUPER, Les Bains Douches, 1 rue de l'école – 25000 BESANCON, pour le spectacle « Plouf et Replouf » le dimanche 22 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie LA RIGOLE, 4 rue Corot – 29000 BREST, pour le spectacle « Numéro Dys », le mardi 24 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association LES GÛMS, 23 rue de la Briance – 87110 BOSMIE-L'AIGUILLE, pour le spectacle « StOik » le mercredi 25 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie L'UNANIME, Maison des associations, 6 cours des Alliés – 35000 RENNES, pour le spectacle « Bob et Casquette », le vendredi 27 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La COMPAGNIUE DU VIDE, 14 rue de Gaillac – 31500 TOULOUSE, pour le spectacle « Le Concert à Juli ! », le samedi 28 février 2026, lors du festival THERMOS#6, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé un contrat avec les mandataires des événements artistiques précités et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 22 janvier 2026
Le Maire, **Laurent PERON**

D06/26 du 22 janvier 2026 : Décision autorisant l'attribution d'un marché de gestion des périodiques pour la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que l'accord cadre de gestion des périodiques de la Médiathèque François Mitterrand arrive à échéance au 23 janvier 2026,

Qu'il est nécessaire d'assurer une continuité dans la gestion des abonnements de la médiathèque,
Le devis proposé par la Société France Publication,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour la gestion des abonnements des périodiques, pour la médiathèque François Mitterrand avec l'entreprise suivante :

France PUBLICATION – 40/42 TUE BARBES – 92541 MONTRouGE CEDEX.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Contrat pour la gestion des abonnements des périodiques :

- Minimum : 3 000€ TTC
- Maximum : 5 000€ TTC

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 22 janvier 2026
Le Maire, **Laurent PERON**

D07/26 du 27 janvier 2026 : Décision autorisant l'attribution de marché de fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que les accords-cadres de fourniture des documents imprimés de la Médiathèque François Mitterrand arrivent à échéance au 23 janvier 2026,

Que le Code de la commande publique dans son article R2122-9 permet aux collectivités de passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fournitures de livres non scolaires pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public

Qu'après analyse des besoins de la médiathèque et de l'offre commerciale sur le territoire, le choix de la collectivité s'est porté sur les sociétés SARL Librairie Saint-Christophe de Lesneven, EURL Excalibulle de Brest

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement pour la fourniture de livres non scolaires, pour la médiathèque François Mitterrand avec les entreprises suivantes :

- SARL Librairie Saint-Christophe – 11 rue Général de Gaulle – 29260 Lesneven pour les Documentaires et Fictions
- Booksea/Excalibulle – 11 rue Saint Saëns – 29200 Brest pour les Bandes dessinées

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Acte d'engagement pour les documentaires adulte et jeunesse :

- Minimum : 3 500€ TTC
- Maximum : 6 500€ TTC

Acte d'engagement pour les fictions adulte et jeunesse :

- Minimum : 10 000€ TTC
- Maximum : 16 500€ TTC

Acte d'engagement pour les bandes dessinées adulte et jeunesse :

- Minimum : 3 500€ TTC
- Maximum : 6 000€ TTC

Soit un total minimum annuel de 17 000€ TTC.

Le marché est passé pour une durée allant de la notification au 31 décembre 2026. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 27 janvier 2026
Le Maire, **Laurent PÉRON**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026 À 18 H

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARSOLLIER

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
FINANCES		
01	Compte Financier Unique 2025	Claudie BOURNOT-GALLOU
02	Affectation définitive du résultat 2025	Claudie BOURNOT-GALLOU
03	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025	Larry RÉA
04	Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal	Bertrand BIANIC
ADMINISTRATION GENERALE		
05	Convention ADAO – Renouveau	Isabelle MAZELIN
06	Convention RASED - Renouveau	Annie CALVEZ-RÉA
07	Règlement intérieur du CM – Modification	Bertrand BIANIC
08	Modification des statuts des PFCA	Renaud SARRABEZOLLES
09	Dispositif On s’lance - Convention CAF	Daniel OLLIVIER
10	Fusion administrative des écoles Jean Moulin Maternelle, Elémentaire et Achille Grandeau	Monsieur le Maire
11	Subvention au Centre Communal d’Action Sociale	Pierre-Yves LIZIAR
12	Convention adhésion Breizh Achats - Fruits et légumes	Mouna SAHLI
URBANISME – TRAVAUX		
13	Dénomination de rues près de la gare et au Cosquer	Larry RÉA
SOLIDARITES		
14	Réserve Communale de Sécurité Civile – Rapport d’activité 2025	Patrick PÉRON

Monsieur le Maire indique que Monsieur Gérard Marsollier est le secrétaire de séance et que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les documents transmis par mail. Aucun élu n'a de remarque sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre, Monsieur le Maire fait donc circuler les documents pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : bonsoir chers collègues, permettez-moi d'avoir ces quelques mots au début de ce dernier Conseil Municipal de la mandature, qui est donc un peu particulier. Il va venir clore un cycle de 6 ans, sur lequel nous nous sommes réunis à 32 reprises, (avec autant de commissions associées), autour de cette table, mais pas tout à fait autour de la table du Conseil Municipal. En effet, rappelez-vous, le 3 juillet 2020, nous nous réunissions pour le Conseil d'installation à l'Astrolabe. La crise sanitaire nous obligeait à respecter certains protocoles. Nous avons donc eu un début de mandat que j'espère unique, mais tout de même dans des circonstances assez exceptionnelles. On a l'impression que c'était hier, certains l'ont déjà oublié et tant mieux, parce que ce n'était une période facile pour personne. On a eu un début de mandat avec des protocoles, des couvre-feux, des interdictions en tout genre de rassemblements publics, qui ont abimé la vie sociale, les interactions sociales. On n'oublie pas le monde associatif qui était à l'arrêt. C'était vraiment compliqué. Puis, nous avons retrouvé un peu de liberté, on s'est dit « super, c'est parti ! » et puis on a continué pendant et après cette période, qui a mis en avant la solidarité Kerhorre, la capacité à passer des étapes, des étapes compliquées, car on était un peu dans l'inconnu, c'était quand même assez inédit. Ces étapes, on les a passées ensemble, tout en prenant soin des personnes qui en avaient le plus besoin : c'était une de nos premières motivations et c'était notre priorité pendant de longs mois. Comme je le disais, nous avons ensuite retrouvé notre liberté et on nous a rajouté une petite crise énergétique, une petite crise liée aux coûts des matériaux, qui est venue mettre à mal nos décisions et nos projets. Ça a été encore une étape un peu particulière, qui n'est pas tout à fait terminée pour certains sujets, parce que, même si on peut voir une certaine réalité économique revenir, y compris sur des consultations à des prix plus raisonnables, ce n'est pas le cas dans tous les domaines. Puis l'accalmie est arrivée et on s'est dit « ça y est, on va pouvoir être sur un mandat « classique » si je puis dire », et pas de chance, Ciaran est venue balayer la ville avec de gros dégâts : elle restera gravée dans la mémoire de beaucoup d'entre nous. A cela, s'ajoute un climat national, en tout cas du point de vue financier, des plus incertains et donc des plus incertains pour les collectivités. Vous allez me dire que le tableau est réjouissant, vous en convenez, mais je n'oublie pas non plus et surtout les réalisations, les débats que nous avons pu avoir, les solutions trouvées pour répondre aux nombreuses sollicitations dans tous les domaines, les grands moments festifs, où tous les habitants aiment à se retrouver et au final, avoir l'image d'une ville qui, malgré les difficultés, a aussi de bons moments, des phases heureuses, des phases de partage, et une ville qui évolue avec ses habitants et le dynamisme de toutes et tous. D'ailleurs, chaque début d'année, on retrouve les classements des villes. On ne sait plus trop qui les organise et sur quels critères : j'en ai vu 3 cette année, d'habitude il n'y en avait qu'un. Mais ce que je regarde, c'est l'engouement de nombreuses personnes à vouloir habiter au Relecq-Kerhuon. Donc visiblement, y compris vu de l'extérieur, il fait toujours très bon vivre au Relecq-Kerhuon. Alors si nous avons réussi à traverser ce mandat, c'est avant tout grâce aux agents qui travaillent pour la ville du Relecq-Kerhuon. C'est à eux que je veux adresser en premier nos plus sincères remerciements de nous avoir accompagnés sur ce mandat. Sans vous, les agents, nous ne faisons rien. Sans vous, nous n'aurions pas tenu sur la durée. Nous avons traversé les épreuves ensemble. Nous avons proposé de nombreuses nouveautés ensemble. Tout simplement merci à vous. C'est une fierté de travailler à vos côtés. C'est un devoir de vous défendre. Ce serait injuste de ne pas vous remercier. Vous êtes souvent dans l'ombre, on met souvent les décisions politiques en avant, avec le sentiment pour certains, et c'est loin d'être le cas, ce n'est pas l' élu qui fait tout. L' élu donne des orientations mais il y a des agents de grande qualité qui travaillent tous les jours dans l'intérêt du service public. Une nouvelle fois, merci beaucoup et je pense pouvoir associer tous les membres du Conseil Municipal à ces remerciements. Je voudrais maintenant remercier l'ensemble des élus qui ont siégé à cette table, lieu où nous avons débattu. Certes, nous n'avons pas toujours la même vision, les mêmes envies, mais nous devons avoir au moins un point commun : c'est un respect réciproque. Je vois que vous riez Monsieur Marsollier, visiblement le respect n'a pas la même valeur pour tout le monde. Il est courageux de s'engager, de siéger, de sacrifier son temps pour le mettre au profit de l'intérêt général, et c'est bien pour cela que nous sommes ici, c'est l'intérêt général. Pour reprendre les mots que le Président de la métropole a eu la semaine dernière en Conseil de métropole, qu'il aime souvent à dire et c'est très vrai, le service public, c'est ce qu'il reste quand les gens n'ont rien. Le service public est pour tout le monde, y compris quand on est dans des situations les plus compliquées et démunies. Comme je disais, nous avons siégé, nous

avons travaillé au profit de l'intérêt général, c'est ce que nous avons fait peu importe les sensibilités. Je voudrais aussi saluer les élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter. Merci à vous, merci pour votre travail. Et puis je voudrais aussi évidemment saluer les élus qui sont à ce jour, pour certains, candidats et qui pour certains auront l'honneur de siéger ici après les élections des 15 et 22 mars prochains. Alors rassurez-vous, ce soir en est un exemple, la vie municipale n'est pas terminée, nous restons évidemment mobilisés jusqu'au bout, et nous allons pouvoir engager notre séance de ce soir. Je vous remercie.

Monsieur Fourmantin : vous avez fait un rapide bilan de notre mandature et je voulais faire la même chose à la fin, mais je vais profiter de l'occasion pour faire quelques remarques. La première est tout à fait importante à mes yeux, c'est de remercier mes 3 acolytes, parce que ce n'était pas simple de faire ce petit groupe minoritaire, qui n'a pas grand-chose à dire, dont les décisions évidemment ne sont jamais retenues. Il faut beaucoup d'abnégation pour aller jusqu'au bout du mandat, donc je les remercie très sincèrement. Je remercie également, et vous l'avez fait pour nous, mais j'insiste, pour remercier tous ceux qui participent à la vie du Relecq-Kerhuon, tous les jours, toute la semaine, 7 jours sur 7, ce sont les agents de la commune. 7 jours sur 7 on peut trouver un agent de la commune disponible pour intervenir sur un sujet ou un autre. Donc je les remercie. On n'a pas eu la chance d'avoir avec eux des relations habituelles parce qu'on n'était pas aux affaires et qu'on avait assez peu de choses à leur demander, mais en tout état de cause, à chaque fois qu'on leur a demandé quelque chose ou à chaque fois qu'on les a vu travailler, on s'en est réjoui. Merci beaucoup à vous toutes et tous pour votre intervention. J'ai un énorme regret, qui m'a réellement bouleversé, c'est d'avoir été convoqué un matin à la gendarmerie pour avoir été soupçonné d'avoir fait de la diffamation du groupe majoritaire. On a été à la gendarmerie, ça m'a profondément bouleversé et agacé, parce qu'en fait, j'ai compris plus tard, que c'était une manière de l'un d'entre vous d'essayer de nous mettre sous pression en permanence. Ça reste un très mauvais souvenir. Ça faisait rire les gendarmes, mais pas nous. On est tous passés à la gendarmerie, le groupe, avec Armelle Coffin qui était élue à l'époque, Georges Barbier, Laurence Garrigues-Kerhascoët, moi-même, Gérard Marsollier, Sonia Le Corre et Marion Maquinghem. Ce n'était pas une partie de plaisir et je trouve que ça a terriblement terni notre mandat. Enfin, un sujet qui me fâche, qui marque la mandature de la majorité, c'est la Cantine. On ne peut pas y échapper, pour moi ça reste une honte absolue que d'avoir vendu la Cantine à un promoteur qui a dénaturé le site et qui s'est réservé le droit de faire une résidence grand standing. Maintenant on n'a pas tellement le choix mais ce n'était vraiment pas la bonne solution pour ce terrain. Merci de m'avoir écouté, je prendrai la parole pour le CFU et ensuite je serai en retraite.

Monsieur le Maire : merci pour vos propos. Peut-être juste une rectification : la décision de la Cantine c'était sur le mandat d'avant. Je ne fuis pas, j'étais aussi dans le mandat d'avant. L'idée n'est pas d'échapper à ce sujet, c'est juste de rappeler que nous avons pris la suite du mandat précédent, où les décisions avaient été actées.

Monsieur Fourmantin : je l'avais intégré dans la réflexion.

Monsieur le Maire : d'ailleurs à l'époque, les membres des oppositions avaient aussi pris position pour la construction sur cette parcelle.

Madame Quétier : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et les services, une courte déclaration liminaire, qui s'adresse autant à nous qu'aux prochains élus. Je vais également faire référence au Covid, parce que notre mandat actuel pour la plupart d'entre nous, a débuté en 2020, effectivement l'année du Covid, on ne peut pas l'oublier. Le Covid a marqué nos vies et il a aussi, je pense, transformé notre rapport à l'environnement et au vivant, au moins pour un temps, ces quelques mois. Ici, au Relecq-Kerhuon, dans notre petite commune littorale, nous pouvons chaque jour constater comme c'est beau. Vraiment, quelle chance nous avons de vivre ici ! Quelle belle région ! Les saisons plus ou moins marquées, les promenades en bord de mer ou dans les bois, sous la pluie et dans le vent, comme en ce moment. Tout ce qui nous entoure nous rappelle chaque jour que nous habitons un milieu vivant et non un simple décor. C'est beau mais c'est fragile. La sécheresse que nous avons connue en 2022, comme les trombes d'eau qui nous tombent dessus depuis des mois, nous rappellent que le dérèglement climatique n'est plus une abstraction. Et au-delà du climat, j'ai une inquiétude plus forte, plus profonde encore : celle du vivant qui s'efface, qui s'éteint. La 6^{ème} extinction de masse a débuté et elle est due à une seule espèce, la nôtre, en l'occurrence l'humain. Pourtant, protéger le vivant n'est pas un luxe, c'est préserver notre cadre de vie, c'est aussi prendre soin de nous-même et

de notre avenir. Pour moi, l'écologie n'est pas juste une politique à conduire de plus, mais une attention à cultiver, une façon de regarder autrement notre territoire et de faire des choix plus humbles, plus respectueux, plus sobres au quotidien. L'écologie est une manière de prendre soin de ce territoire que nous habitons et que nous avons à transmettre. A l'échelle communale, cela devrait prendre forme concrètement dans la place donnée au végétal, dans la protection des espaces naturels, dans les choix d'aménagement, dans le souci constant de préserver les équilibres etc... alors j'espère ne pas me tromper en disant que ces 6 dernières années, post-Covid, ont été celles d'un éveil écologiste et que maintenant que nous sommes réveillés, nous allons passer à l'action. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : merci. Je vous rejoins dans certains de vos propos.

Monsieur Marsollier : je voulais prendre la parole pour parler de ce mandat qui se termine. C'est mon 1^{er} mandat et ce sera le dernier. Que dire de cette expérience au sein du Conseil Municipal en tant qu'élue minoritaire ? Sûrement que je ne garderais pas un bon souvenir, en raison de l'ambiance délétère maintenue par la majorité municipale et d'une gestion autoritaire du pouvoir. Tout ce que je peux espérer, c'est que la nouvelle majorité qui sortira des urnes en mars prochain, saura par exemple s'approprier les propositions éthiques d'Anticor, afin de proposer un autre cadre de travail, serein cette fois-ci, permettant des débats apaisés et accordant une place pour chaque conseillère, chaque conseiller, qu'il soit de la majorité ou qu'il soit minoritaire. Ce qui serait la moindre des choses pour raviver la démocratie locale.

Monsieur L'Eost : bonsoir à toutes et tous. On avait un propos liminaire concernant l'arrêt de bus, on ne va pas remettre le sujet sur la table, on a vu ça avec les parents d'élèves, et ils ont tout notre soutien en tout cas par rapport à cette aberration.

Monsieur le Maire : mais ils ont notre soutien, le collège a notre soutien également. Que l'on ne s'y méprenne pas. Et d'ailleurs pas que sur le transport, parce que le collège subit aussi parfois des décisions un peu arbitraires, qui ne se répètent pas forcément sur tous les territoires du Finistère.

Pour la prochaine délibération sur le CFU, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Bournot-Gallou prend la présidence de séance.

Madame Bournot-Gallou : bonsoir tout le monde. Moi aussi je profite de ce dernier Conseil pour remercier les services de la collectivité, la Directrice Générale des Services, le service Finances avec qui j'ai entretenu tout au long de ce mandat des relations de confiance et de sérénité, avec son lot de surprises chaque année. Je ne vais pas revenir dessus, Monsieur le Maire et certains d'entre vous en ont déjà parlé longuement. Ceci dit, ce climat a quand même fortement chahuté nos budgets. Je vous remercie également d'excuser Monsieur Shieh, Conseiller aux décideurs locaux, qui n'assistera pas à ce Conseil pour présenter les comptes de la ville et son analyse comptable, ceci en raison de la période de réserve électorale. Nous allons dès à présent vous présenter le 2^{ème} Compte Financier Unique (CFU) suite à la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion en 2024.

235 – D01 – 26 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

Madame BOURNOT-GALLOU, Adjointe au Maire chargée des Finances, donne lecture du Compte Financier Unique 2025 de la Ville.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice.

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat	
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes		
Section Investissement	2 961 958,90 €	2 573 793,63 €	-388 165,27 €		199 174,55	357 201,00	-230 138,82 €	
Section Fonctionnement	11 822 289,07 €	13 160 844,89 €		1 338 555,82 €			1 338 555,82 €	
RESULTAT GLOBAL DE LA CLOTURE								1 108 417,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à la majorité – 3 voix contre (Mme Le Corre, M. Marsollier, M. Rioual)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 voix contre (M. Marsollier, M. Rioual, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost) – 1 abstention (Mme Quétier). Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Bournot-Gallou : je vous propose dès à présent de commencer de la même façon que les années précédentes, à savoir : le contexte, le résultat, les chiffres en fonctionnement et en investissement, l'état de la dette et les indicateurs de santé financière.

1- Le Contexte :

Démarrage 2025 avec une loi spéciale
↳ forte incertitude dans la préparation des budgets communaux

Baisse de 7 000 euros de la DGF
La revalorisation des bases fiscales a été fixée à 1,7 %
Le taux de cotisation de la CNRACL a augmenté de 31,65 % à 34,65 %

Préparation des budgets des collectivités marquée par la participation au redressement du déficit de l'Etat

Nous avons démarré la préparation de notre budget prévisionnel 2025 dans l'incertitude et l'extrême prudence, avec une loi spéciale. Celle-ci devait régir les finances publiques en France, en attendant le vote de cette loi de finances 2025, qui n'a été promulguée que le 14 février. Je souligne aussi une baisse de 7 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement, pour notre collectivité, ceci malgré une hausse de 150 M€ de dotations prévues par l'Etat pour l'année 2025, pour laquelle nous n'étions pas éligible. A noter la revalorisation des bases fiscales fixée à 1,7 % et le taux de cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) qui a fortement augmenté, de 31,65 % à 34,65 %, soit une hausse de 3 %. Je vous informe également que la préparation des budgets des communes a été marquée par la participation au redressement du déficit de l'Etat. Toutefois, et fort heureusement, la mise en place de cette nouvelle mesure, appelée le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), a été suspendue même s'il a pour objectif d'être élargi dans les années à venir. Nous ne savons pas ce qu'il en sera demain.

2- Résultat de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT	CFU 2025
Total dépenses réelles	11 087 516
Total dépenses d'ordre	734 773
Total	11 822 289

INVESTISSEMENT	CFU 2025	Report BP 2026
Total dépenses réelles	2 288 658	
Total dépenses d'ordre	146 350	
Reste à réaliser + solde d'exécution	526 951	199 175
Total	2 961 959	199 175

Total recettes réelles	12 508 736
Total dépenses d'ordre	114 100
002- Résultat de fonctionnement reporté	538 009
Total	13 160 845

Total recettes réelles	1 806 771	
Total dépenses d'ordre	767 023	
Reste à réaliser + solde d'exécution		357 201
Total	2 573 794	357 201

L'exercice 2025 se clôture par un résultat excédentaire s'élevant à 1 108 417 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 822 289 € et les recettes à 13 160 845 €. Pour ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 961 959 € et les recettes à 2 573 794 €. Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 230 138,82 €. Ce déficit est partagé entre le déficit des dépenses payées de 388 165,27 €, qui est compensé par l'excédent des restes à réaliser de 158 026,45 €. Le résultat de la section de fonctionnement affiche un excédent de 1 338 555,82 €. Cet excédent servira partiellement pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 et ce déficit d'investissement. Le résultat global du budget 2025 représente un excédent de 1 108 417 €. A constater que les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport à l'année 2024. On constate également une hausse des recettes de fonctionnement.

3- Section de Fonctionnement :

👉 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT: 11 087 516 €

Chapitre	CFU 2024		CFU 2025		Evolution CFU 2025/CFU 2024	Crédits ouverts	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	2 832 444	25,7%	2 825 216,53	25,5%	-0,3%	2 936 273	96,2%
012 - Charges de personnel	5 609 607	50,9%	5 671 536,80	51,2%	1,1%	5 782 108	98,1%
65 - Autres charges de gestion courante	937 258	8,5%	1 000 471,88	9,0%	6,7%	1 023 186	97,8%
66 - Charges financières	133 223	1,2%	124 583,82	1,1%	-6,5%	130 000	95,8%
67 - Charges exceptionnelles	1 409	0,01%	371,00	0,003%	-73,7%	1 500	24,7%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	45 166	-	3 086,00	0,03%	-93,2%	3 086	100,0%
014 - Attribution de compensation	1 462 250	13,3%	1 462 250,00	13,2%	0,0%	1 464 250	99,9%
Dépenses réelles de fonctionnement	11 021 357		11 087 516,03		0,6%	11 340 403	97,8%
Dépenses d'ordre	449 651		734 773,04		63,4%	663 946	110,7%
Total des dépenses de fonctionnement	11 471 008		11 822 289,07		3,1%	12 004 349	98,5%

Tendance générale : l'année 2025 est marquée par une hausse des dépenses de fonctionnement (pour rappel l'inflation 2025 = 1,2 %). Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent seulement de 0,6 % par rapport aux dépenses engagées en 2024. La hausse globale étant due notamment aux dépenses d'ordre.

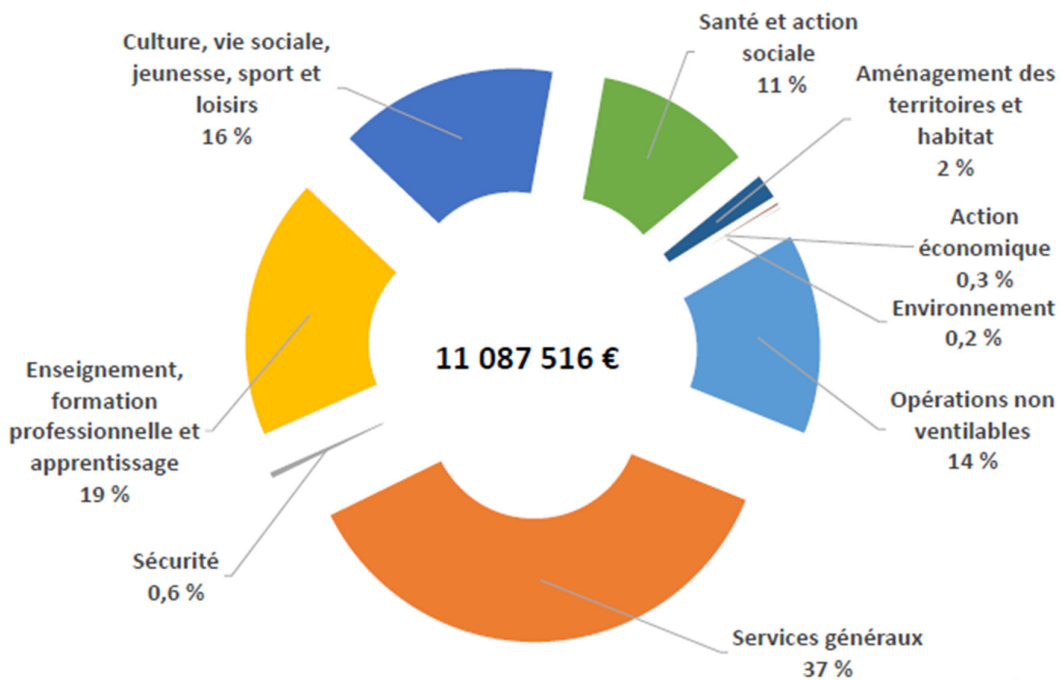
Chapitre 011 - Charges à caractère général : elles baissent de 0,3 % par rapport au CFU 2024 (2 825 216,53 €),

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : elles augmentent de 1,1 % (5 671 536,80 €),

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : elles augmentent de 6,7 % (1 000 471,88 €),

Chapitre 66 - Charges financières : elles baissent de 6,5 % (124 583,82 €),

Chapitre 014 - Atténuations de produits (1 462 250 €) : le montant de l'attribution de compensation est resté constant.



Vous voyiez sur ce graphique, la répartition des dépenses de fonctionnement par fonction réglementaire. Bien évidemment, le prisme écologique est pris en compte dans toutes les fonctions, quand cela est possible, car le fléchage des montants est difficile à identifier.

↳ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT: 12 508 736 €

Chapitre	CFU 2024		CFU 2025		Evolution CFU 2025/CFU 2024	Crédits ouverts	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	138 316	1,2%	143 539,91	1,1%	3,8%	97 000	148,0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	864 238	7,2%	879 007,45	7,0%	1,7%	820 800	107,1%
73 - Impôts et taxes	151 987	1,3%	146 018,00	1,2%	-3,9%	150 835	96,8%
731 - Fiscalité locale	8 971 787	75,3%	9 212 190,46	73,6%	2,7%	9 097 500	101,3%
74 - Dotations, subventions et participations	1 704 770	14,3%	1 718 866,99	13,7%	0,8%	1 724 294	99,7%
75 - Autres produits de gestion courante	136 136	1,1%	281 487,71	2,3%	106,8%	288 280	97,6%
76 - Produits financiers	16	0,0001%	51,69	0,0004%	222,7%	0	Pas de crédits ouverts
77 - Produits exceptionnels	130	0,001%	127 573,47	1,02%		0	Pas de crédits ouverts
Recettes réelles de fonctionnement	11 967 381	100%	12 508 735,68		4,5%	12 178 709	102,7%
Recettes d'ordre	104 362		114 100,05		9,3%	116 375	98,0%
Total des recettes de fonctionnement	12 071 743		12 622 835,73		4,6%	12 295 084	102,7%

En 2025, les recettes augmentent de 4,6 % (+ 551 093 €). Les recettes réelles ont augmenté de 4,5 %. Nous pouvons constater que cette augmentation est liée aux recettes de services de la commune, notamment la restauration scolaire et la MEJ, sans toutefois avoir augmenté les tarifs. Par contre, les versements de l'Etat, les dotations et les subventions ont baissé.

Chapitre 013 - Atténuations de charge : elles augmentent de 3,8 % (143 539,91 €),

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : ils augmentent de 1,7 % (879 007,45 €),

Chapitre 73 - Impôts et taxes : ils baissent de 3,9 % (146 018 €),

Chapitre 731 – Fiscalité locale : elle augmente de 2,7 % (9 212 190,46 €). Pour rappel, les taux de fiscalité sont restés stables ces dernières années,

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : elles augmentent de 0,8 % (1 718 866,99 €),

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : ils augmentent de 106,8 % (281 487,71 €),

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : ils sont en augmentation (127 573,47 €).

4- Section d'investissement :

↳ DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT: 2 288 658 €

	Réalisé	Crédits ouverts	Taux de consommation des crédits ouverts
Dépenses d'équipement	1 747 837 €	2 506 846 €	69,7%
Dépenses financières	532 853 €	546 200 €	97,6%
Opérations pour compte de tiers	7 968 €	11 847 €	67,3%
TOTAL dépenses réelles d'investissement	2 288 658 €	3 064 893 €	74,7%
Opération d'ordre	146 350 €	191 621 €	76,4%
TOTAL dépenses d'investissement	2 435 008 €	3 256 514 €	74,8%

Le taux global de réalisation des investissements en 2025 atteint 74,8 %.

En 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 288 658 €, ce qui représente un taux de réalisation de 74,8 %. Les dépenses financières concernent le remboursement du capital des emprunts. Les restes à réaliser représentent 6,5 % des crédits ouverts.

Aménagement des territoires et habitat	680 041 €
Travaux de réparation (suite à la tempête Ciaran)	105 912 €
Budget participatif	51 082 €
Columbarium et jardins de souvenir	38 842 €
Etudes sur les panneaux photovoltaïques	9 960 €
Réfection marche pied Pen An Toul	36 454 €
Réaménagement du site du camping Camfroust	432 803 €
Autres	4 988 €

Santé, action sociale et famille	315 610 €
Mobilier MEJ et RPE	37 105 €
Rénovation de la MEJ	278 505 €

Environnement	248 384 €
Aide financière à l'acquisition du vélo	4 150 €
Abris vélo	14 230 €
Electricité - Plomberie – Chauffage	32 707 €
Réaménagement du site du camping Camfroust	197 297 €

Enseignement et formation professionnelle	294 088 €
Ecole Jules Ferry: Structure de jeux	21 145 €
Matériel informatique des écoles	9 602 €
Travaux dans les écoles	10 286 €
Extension GS Jules Ferry	63 037 €
Désamiantage de l'école Jean Moulin	76 991 €
Ecole J. Moulin: Rehaussement des lanterneaux	15 204 €
GS J. Moulin: Fusion des deux systèmes d'intrusion	12 118 €
Ecole A. Grandeau: Réseau EU	38 034 €
GS J. Moulin: Vestiaires et sanitaires	31 874 €
Autres	15 797 €

Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	71 002 €
Remplacement clôture sous un pare ballon	14 107 €
Ouvrages de la médiathèque	49 561 €
Artothèque	5 066 €
Autres	2 268 €

Il est vrai que la présentation du budget par fonction ne nous permet pas d'identifier la part réellement attribuée au développement durable, à l'environnement, à l'écologie..., toutes ces fonctions étant transversales. Ceci dit, depuis 2024, vous avez dû voir dans le détail du CFU, une nouvelle annexe qui détermine, d'après les indicateurs réglementaires de l'Etat, l'impact du budget pour la transition écologique (37 % pour les services généraux qui regroupent le fonctionnement administratif des services).

Dans ces tableaux, figurent les principales opérations auxquelles il convient d'ajouter de nombreuses autres opérations moins visibles, mais permettant la conservation du patrimoine communal et l'équipement en matériel des services. Nous avons aussi des dépenses d'investissement récurrentes comme par exemple, les remboursements du capital de la dette, les attributions de compensation versées à Brest métropole etc...

↳ RESTES A REALISER EN DEPENSES: 199 175 €

RESTES A REALISER 2025	199 175 €
Etudes	5 040 €
Aides acquisition de vélo	375 €
Investissements gymnase Yves Bourhis	53 425 €
GS J. Moulin: Rehaussement de lanterneaux	21 960 €
Aménagement Parc de Camfrou	2 900 €
Travaux d'électricité	7 173 €
Relamping	1 702 €
Salle de tennis: Contrôle d'accès	6 956 €
Equipement informatique	2 937 €
Stades: Travaux pare-ballon	65 251 €
Médiathèque: Abonnements	527 €
Investissements Jules Ferry	14 347 €
Ecole A. Grandeau: Remplacement centrale intrusion	1 706 €
Ecole J. Moulin: Modules de sport et gymnastique	1 254 €
MEJ: DGD	13 623 €

Ce tableau non exhaustif montre les dépenses d'investissement qui font partie du report de crédits de l'année 2025 sur l'exercice 2026.

↳ RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT: 1 806 771 €

	Réalisé	Crédits ouverts	Taux de consommation des crédits ouverts
Recettes d'équipement	804 199 €	1 217 805 €	66,0%
<i>dont les subventions d'investissement</i>	296 500 €	717 805 €	41,3%
<i>dont l'emprunt</i>	500 000 €	500 000 €	100,0%
<i>autres</i>	7 699 €	0 €	
Recettes financières	994 604 €	993 845 €	100,1%
<i>dont FCTVA, taxe d'aménagement</i>	418 759 €	418 000 €	100,2%
<i>dont produits des cessions</i>	- €	0 €	-
<i>dont les excédents de fonctionnement capitalisés</i>	575 845 €	575 845 €	100,0%
Opérations pour compte de tiers	7 968 €	3 879 €	205,4%
TOTAL recettes réelles d'investissement	1 806 771 €	2 215 529 €	81,6%
Opérations d'ordre	767 023 €	1 567 936 €	48,9%
TOTAL	2 573 794 €	3 783 465 €	68,0%

Nous sommes sur un total des recettes réelles d'investissement de 1 806 771 €. A noter que l'ensemble des recettes d'équipement et des subventions d'investissement n'ayant pas encore été perçues, l'intégralité est inscrite en restes à réaliser. A noter également qu'en 2025, la commune a encaissé 296 500 € au titre des subventions d'investissement, soit :

- 227 500 € de la part de la CAF pour le réaménagement de la MEJ,
- 40 000 € au titre de la subvention métropolitaine pour la rénovation de la MEJ,
- 29 000 € de la part du Département au titre de l'extension de l'école Jules Ferry.

En 2025, la commune a souscrit un emprunt d'un montant de 500 000 €.

RESTES A REALISER EN RECETTES: 357 201 €

RESTES A REALISER 2025		357 201
DETR	Sécurisation du marchepieds Pen An Toul	86 805
Département	Extension école Jules Ferry	71 000
CAF	Fond de modernisation EAJE	24 000
CAF	Réaménagement de la MEJ	97 500
Département	Projet numérique éducatif	11 576
Région	Aire de jeux inclusif	62 000
ADEME	Etude de faisabilité panneaux photovoltaïques	4 320

Ce sont des recettes qui ont été notifiées.

5- Etat de la dette :

L'encours de la dette au 31/12/2025 atteint 5 314 384 €, qui est répartie entre 7 emprunts en cours de remboursement.

Selon la typologie de la répartition de l'encours, 100 % des emprunts sont des emprunts sûrs, avec peu de risques pour la commune. Il s'agit des emprunts à taux fixe.

1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 314 384,27				532 852,97	122 783,96	0,00	7 804,68	
0293882001		0,00	A-1	0,00	0,00	R		1,779	3 097,51	27,12	0,00	0,00
06002368816		0,00	A-1	104 190,04	1,33	F		3,850	66 223,55	5 929,71	0,00	735,43
10001224150		0,00	A-1	2 243 625,11	15,50	F		3,754	105 390,85	85 482,51	0,00	3 688,52
1217288		0,00	A-1	174 486,33	1,33	F		4,510	81 627,98	11 549,85	0,00	0,00
DD10854429		0,00	A-1	487 384,07	7,00	F		1,350	66 590,31	5 872,57	0,00	450,83
DD18246459		0,00	A-1	1 417 215,84	10,50	F		0,554	130 756,09	8 244,47	0,00	21,65
DD24964587		0,00	A-1	487 500,00	9,58	F		3,096	12 500,00	1 324,93	0,00	2 577,25
MONS1382EUR0511443001		0,00	A-1	399 999,88	6,00	F		1,011	66 686,68	4 372,50	0,00	330,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'image qui vient de la maquette budgétaire n'est pas très lisible, mais c'est une extraction, je ne peux pas y faire grand-chose. Ce qu'il faut retenir, c'est l'encours de la dette au 31/12/2025, qui atteint 5 314 384 € : elle est répartie entre 7 emprunts en cours de remboursement. Selon la typologie de la répartition de l'encours, 100 % des emprunts sont des emprunts sûrs, avec peu de risques pour la commune. Il s'agit d'emprunts à taux fixe.

	CFU 2024	CFU 2025
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	11 967 381	12 382 444
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	10 888 134	10 962 932
Epargne de gestion	1 079 246 €	1 419 512 €
Intérêts	133 223	124 584
Epargne brute	946 024 €	1 294 928 €
Remboursement du capital des emprunts	537 369 €	532 853 €
Epargne nette	408 654 €	762 075 €
Capital restant dû au 31 décembre	5 347 237 €	5 314 384 €
Capacité de désendettement	5,7 années	4,1 années

Les indicateurs de la santé financières sont :

- le montant de l'épargne de gestion qui s'élève à 1 419 512 €,
- l'épargne brute est à 1 294 228 € et l'épargne nette est de 762 075 €,
- la capacité de désendettement passe de 5,7 années en 2024, à 4,1 années,
- la capacité de désendettement prévue au BP 2025 s'élevait à 7,9 %.

Nous avons été très prudents et il s'avère que la situation finale est plus avantageuse, grâce entre autres à des recettes supplémentaires, à une meilleure maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et aux baisses de certaines dépenses de fonctionnement également. Malgré un emprunt de 500 000 € en 2025, le montant des intérêts et des remboursements du capital diminue dans les années à venir, suite à la fin du remboursement de 2 anciens emprunts. La commune rembourse environ 532 800 € tous les ans. Pour rappel, le seuil d'alerte, préconisé par la Trésorerie, se situe à 12 ans d'endettement.

En conclusion, ce CFU 2025 nous donne une épargne nette de 762 075 € et nous finissons notre mandat avec satisfaction, dans un contexte financier incertain. Nous avons maîtrisé nos dépenses, réalisé de beaux investissements, utiles et agréables pour toutes et tous et nous avons une situation saine. Je tiens particulièrement à remercier Monsieur le Maire pour la confiance qu'il m'a accordé ces 6 dernières années, et je remercie également mes camarades de la majorité municipale pour leur soutien et leur accompagnement. Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur Fourmantin : j'ai une remarque qui concerne le CFU, une interrogation plus exactement. Il est d'usage, et ça a été préparé au moment de la réalisation du Budget Primitif 2025, de prévoir un prélèvement sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement : c'est l'opération 021 023. Dans le Budget Primitif 2025 de la commune du Relecq-Kerhuon, une somme de 828 000 € était prévue je crois, de mémoire : elle devait alimenter la section d'investissement. Cette écriture n'a jamais été réalisée, de sorte que le montant de l'épargne et surtout du résultat d'exploitation a augmenté de 800 000 €. Ce que je ne comprends pas et c'est l'objet de ma question, c'est que l'on a été contraint d'emprunter 500 000 € pour financer les investissements, alors qu'on disposait immédiatement de 828 000 €. Pourquoi n'avez-vous pas fait cette opération extrêmement simple, qui n'aurait pas pénalisé la section de fonctionnement, mais qui aurait permis d'éviter l'emprunt ?

Madame Bournot-Gallou : vous êtes sur des éléments techniques. Les services ne nous ont pas conseillé de faire ça. On a fait un emprunt notamment pour le camping. Il nous a servi, on l'a utilisé.

Monsieur Fourmantin : je suis désolé, je ne suis pas en grande forme, j'ai un peu de mal à rassembler mes idées. Ce que je voulais dire c'est que le choix qui a été fait n'était pas le bon.

Madame Bournot-Gallou : c'est votre avis.

Monsieur Fourmantin : non, vous avez une épargne qui est disponible, qui ne coûte rien et un emprunt sur lequel il va falloir payer des intérêts de la dette pendant des années. Je ne suis pas d'accord avec vous. Ce n'est pas neutre.

Madame Bournot-Gallou : on a une épargne nette d'un bon montant quand même.

Monsieur Fourmantin : oui mais qui est gonflée par le fait que l'opération n'a pas été réalisée.

Madame Bournot-Gallou : écoutez, je me rapprocherai de vous après avoir questionné le service finances pour vous apporter des éléments de réponse que je n'ai pas. Honnêtement je ne les ai pas.

Monsieur Fourmantin : je comprends, mais je veux bien que vous posiez la question au service Finances.

Madame Bournot-Gallou : j'ai bien noté votre question.

Monsieur Marsollier : je voulais juste expliquer notre décision et rappeler que l'on a voté contre le Budget Primitif en 2025, parce qu'il entérinait des choix d'investissement que nous ne partageons pas, je pense au camping de Camfrout par exemple, et qu'il entérinait aussi le pilotage défaillant de la MEJ. Rappelons que le budget de la MEJ a explosé avec un surcoût pour la collectivité de plus de 2,5 millions.

Nous avons voté contre le Budget Primitif également parce qu'il ignorait la nécessaire rénovation énergétique des bâtiments publics, pourtant réclamée dans les ateliers EKO'LAB. Pour ces mêmes raisons, nous voterons contre le Compte Financier Unique qui plus est, acte de l'aliénation de l'ancienne Poste à laquelle nous étions opposés.

Madame Bournot-Gallou : on est sur le CFU 2025, et la MEJ c'était l'année dernière. Vous parlez de pilotage défaillant, je vous laisse le libre arbitre de vos propos. Certes ça a dépassé, mais je ne vais pas revenir sur la MEJ, on est sur le CFU 2025, avec le réaménagement du camping en parc urbain. Concernant l'ancienne Poste, vous votez contre, c'est votre choix. Nous étions sur un bâtiment municipal en mauvais état, qui aurait demandé des rénovations et on n'en avait pas le souhait. En plus il a été vendu à une association sportive, le basket, qui va rayonner sur la commune. On trouvait donc que c'était un choix judicieux de faire cette vente, parce que ça leur rendait bien service. Ils en ont bien besoin et nous aussi : ça nous permet d'avoir une recette de 117 000 €. Le bâtiment était depuis plusieurs années quasiment à l'abandon et personne ne nous a demandé de l'utiliser autrement que par un achat.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : désolé pour ces petits problèmes techniques, qui montrent qu'il y a urgence pour réinvestir dans un système de sonorisation de la salle du Conseil, qui date de novembre 2007. Il a peut-être un peu fait son temps. Ça marchait bien et ça ne marche plus d'un coup, donc on est un peu embêté. Sans doute que Madame Bournot-Gallou l'a fait, mais réserve électorale oblige, il ne pouvait pas être présent, mais je voudrais juste saluer et remercier Monsieur Shieh pour sa collaboration et ses services qui nous accompagnent.

235 – D02 – 26 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par Monsieur le Maire et par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable à BREST,

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU RESULTAT 2025				
Version définitive a	26/01/2026	Réalisé	Restes à Réaliser	TOTAL
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement 2024 reporté en 2025	526 951,17		526 951,17
	Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	2 435 007,73	199 174,55	2 634 182,28
	TOTAL dépenses d'investissement 2025	2 961 958,90	199 174,55	3 161 133,45
	Excédent d'investissement 2024 reporté en 2025	-		-
	Recettes d'investissement de l'exercice 2025	2 573 793,63	357 201,00	2 930 994,63
	TOTAL recettes d'investissement 2025	2 573 793,63	357 201,00	2 930 994,63
			'001	
	Besoin de financement (Recettes-dépenses)	- 388 165,27	158 026,45	- 230 138,82
FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement 2025	11 822 289,07		11 822 289,07
	Excédent fonctionnement reporté de 2024	538 009,16		538 009,16
	Recettes fonctionnement 2025	12 622 835,73		12 622 835,73
	TOTAL recettes de fonctionnement 2025	13 160 844,89		13 160 844,89
	Résultat fonctionnement 2025	1 338 555,82		1 338 555,82
				1068
	Virement à prévoir au BP 2026 pour couvrir le déficit d'investissement de 2025			- 230 138,82
				002
	Excédent de fonctionnement 2025 à reporter au BP 2026			1 108 417,00

Le résultat de la section d'investissement fait montrer un déficit de 230 138,82 €.

Le résultat de la section de fonctionnement laisse paraître un excédent de 1 338 555,82 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de la somme de **230 138,82 €** à l'article 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir le déficit de cette section corrigé du différentiel des restes à réaliser et de reporter la somme de **1 108 417 €** en section de fonctionnement à l'article 002 du Budget Primitif de 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D03 – 26 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2025

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte de Gestion de l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2025.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2025

CESSIONS							
Désignation des biens	Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix TTC	Acquéreur	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
Ancienne agence postale et locaux associatifs	Rue Gay Lussac	AT 495	00 ha 03 a 97 ca	117 000 €	Comité Finistère de Basket Ball	16 décembre 2025	CNG Notaires

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à la majorité – 1 voix contre (Mme Le Corre)

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à la majorité – 1 voix contre (M. Marsollier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 2 voix contre (M. Marsollier, M. Rioual).

235 – D04 – 26 : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit qu'un bilan des actions de formation des élus locaux financées par la commune, soit annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Au cours de l'exercice budgétaire 2025, la ville a pris en charge une action de formation des membres du Conseil Municipal :

Formations suivies	Montant TTC
Formation « Loi littoral actualisé », Formation des élus locaux (UBO), 1 participant	325 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, après avoir débattu, prendre acte de ce bilan pour l'année 2025.

o Avis de la commission Plénière : Dont Acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent bilan.

Monsieur le Maire : j'espère que la personne qui y a assisté, a trouvé la formation intéressante.

Madame Garrigues-Kerhascoët : oui je peux témoigner. Cette formation est de très bonne qualité, et c'était très intéressant parce qu'il y a énormément de jurisprudence qui sont tombées en 2017. Ça avait vraiment valeur à faire une remise à jour sur cette loi.

235 – D05 – 26 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION ADAO - PERIODE 2026-2028

Résumé :

L'association ADAO organise deux festivals par an autour des arts de l'oralité et du conte : Petite Marée et Grande Marée. La ville du Relecq-Kerhuon participe chaque année à ces deux festivals. Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été établie pour la période 2026-2028.

L'ADAO (Association pour le Développement des Arts de l'Oralité) organise depuis 1999 le festival du conte de Brest et de sa région, devenu Grande Marée en 2005. Un deuxième événement, le festival Petite Marée a vu le jour en mars 2006 et s'adresse particulièrement à la toute petite enfance (de 6 mois à 4 ans). Ces festivals s'appliquent à faire découvrir le conte et les arts de la parole dans toute leurs diversités, dans ses traditions comme dans ses innovations, du classique au contemporain.

La Ville du Relecq-Kerhuon accueille chaque année un spectacle de chacun des deux festivals organisés par l'Association ADAO.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville du Relecq-Kerhuon, et afin d'assurer une stabilité et une pérennité dans l'organisation de ces manifestations, une convention a été établie.

Il s'agit pour la période 2026-2028, de définir les modalités de partenariat entre les parties, chacune au titre de ses compétences, afin de permettre la poursuite et le développement des projets mis en œuvre.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l'association ADAO.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat avec l'association ADAO.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Mazelin : je profite d'avoir la parole pour remercier les élus de la majorité, de n'avoir jamais fait de la culture, une variable d'ajustement financière. C'est une chance d'avoir pu être accompagnée de cette façon. Je voulais également remercier l'ensemble des services et en particulier le service Culture-Evènementiel. Dans cette délibération, il s'agit de renouveler la convention avec l'ADAO. Cette association, avec laquelle nous sommes partenaires, organise des festivals autour du conte et fait vivre les arts de l'oralité. Elle organise une manifestation sur Le Relecq-Kerhuon pour le festival Grande Marée et une autre pour le festival Petite Marée qui se déroulera au mois de mars à la médiathèque. Je rajouterai qu'il est du devoir des collectivités de soutenir les associations culturelles, qui sont souvent malmenées et qui connaissent des difficultés. Il faut absolument maintenir ce partenariat.

235 – D06 – 26 : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)

Résumé :

Il convient de renouveler la convention qui fixe la participation des communes à la mise à disposition de locaux situés à l'école du Champ de foire de Plougastel-Daoulas, pour le RASED.

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à "l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée".

Le RASED de la circonscription de Brest Est intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré des communes suivantes : Gouesnou, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas. Son siège social est implanté dans des locaux de l'école Mona Ozouf à Plougastel-Daoulas.

La commune de Plougastel-Daoulas met à disposition des intervenants du RASED, des locaux spécifiques adaptés, permettant de regrouper l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaire à leur activité sur les 3 communes.

Les 3 villes ont souhaité proposer aux assemblées délibérantes, une convention, signée avec l'Inspection d'Académie, définissant les modalités financières de prise en charge des dépenses liées à l'activité du RASED, notamment les équipements en mobilier et matériel, l'entretien des locaux, les fournitures pédagogiques et frais téléphoniques. Cette convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La convention prévoit que les dépenses financières afférentes aux charges énumérées à l'article 1^{er} de la présente convention font l'objet d'une répartition entre les communes bénéficiaires du RASED au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré au 1^{er} septembre de l'année concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention jointe en annexe définissant la prise en charge financière des frais liés au RASED couvrant les territoires de Plougastel-Daoulas, Gouesnou et Le Relecq-Kerhuon

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mandater les dépenses résultant de son application.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D07 – 26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement »,

Considérant qu'initiée par Monsieur le Maire ou un.e Conseiller.e Municipal.e, la modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment au cours du mandat par un nouveau vote,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par délibération 235-D68-20 du 1^{er} octobre 2020 puis modifié par délibération 235-D02-22 du 3 février 2022, afin d'alléger le calendrier des instances en période d'élections municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 25 – Débat sur les orientations budgétaires (DOB), les éléments suivants :

« en raison des contraintes calendaires rencontrées lors des années de renouvellement de l'exécutif municipal, le passage en commission du DOB n'est pas obligatoire ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et d'adopter ce nouveau règlement intérieur, figurant en annexe de la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D08 – 26 : STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE (SMF PFCA) – MODIFICATION

Résumé :

Le Syndicat Mixte des Pompes Funèbres des Communes Associés, syndicat dont la commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 15 décembre 2025, une modification de ses statuts. Il convient à chaque commune membre de se prononcer à son tour sur le projet de statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5212-7-1,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise, annexé à la présente délibération,

Par délibération D 25-11/27 du 15 décembre 2025, le Syndicat Mixte Fermé des communes associées de la région brestoise (SMF des PFCA) a approuvé le projet de statuts qui modifie les règles de présentation des différentes collectivités membres au sein du Comité Syndical.

La modification des statuts concerne l'article 7.1 – Composition, qui est rédigé comme suit :

La représentation des membres au sein du Comité Syndical est la suivante :

- Brest métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- les communes de plus de 100.000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- les communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- les communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Suite à l'adoption de cette modification en Comité Syndical, chaque collectivité territoriale membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après approbation par arrêté préfectoral.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte Pompes Funèbres des Communes Associées de la région brestoise,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sarrabezolles : il a été décidé en décembre dernier par ses membres, de modifier la composition du Comité Syndical afin de tenir compte de la taille de la ville de Brest. Nous avons créé une catégorie supplémentaire : les communes de plus de 100 000 habitants qui se voient représentées par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

235 – D09 – 26 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « ON S’LANCE » POUR LES JEUNES DE 12 à 21 ANS EN SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES – ANNEES 2026-2027

La Caisse d’Allocations Familiales du Finistère déploie le dispositif « On s’lance » en faveur des jeunes de **12 à 21 ans**, afin de soutenir leurs initiatives et favoriser leur autonomie. Ce dispositif résulte de la fusion des programmes « On s’lance » et « Sac Ados » et comprend deux volets :

- « **On s’lance Ensemble** » : aide méthodologique et financière à des projets collectifs de jeunes (jusqu’à 80 % du coût du projet, plafonnée à 1 200 €),
- « **On s’lance Solo** » : aide au premier départ en vacances en autonomie des jeunes de 16 à 21 ans (aide individuelle plafonnée à 250 €).

Pour les années 2026–2027, la CAF confie la gestion administrative et financière du dispositif au Bureau Information Jeunesse de Brest, en partenariat avec plusieurs communes de la métropole.

La convention soumise au Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des jeunes résidant sur le territoire communal.

L’enveloppe globale allouée par la CAF s’élève à 14 500 € pour la période concernée. Les frais de gestion du dispositif sont répartis entre les communes partenaires, représentant une participation financière de **143 € par an et par commune**.

En adhérant à la convention, la commune s’engage à accompagner les jeunes dans leurs projets, à relayer la communication du dispositif et à participer aux frais de gestion.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention de partenariat relative au dispositif « On s’lance » pour la période 2026-2027,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l’unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l’unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

235 – D10 – 26 : FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES JEAN MOULIN MATERNELLE, JEAN MOULIN ELEMENTAIRE ET ACHILLE GRANDEAU

Résumé :

Dans le cadre des mesures de la carte scolaire 2026, la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale envisage la fusion des écoles Jean Moulin Maternelle, Jean Moulin Elémentaire et Achille Grandeau. La fusion d’établissements du 1^{er} degré étant une compétence municipale, il convient donc d’approuver la fusion administrative par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-30,

Vu le Code de l’Education et son article L.212-1,

Vu le courrier de la DASEN du Finistère du 08 janvier 2026,

Vu l’avis favorable des conseils d’écoles réunis en Conseil d’école extraordinaire le 22 janvier 2026,

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2026 et de sa déclinaison sur la commune du Relecq-Kerhuon, la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale (DSDEN) envisage la fusion des écoles Jean Moulin Maternelle, Jean Moulin Elémentaire et Achille Grandeau en une école primaire, avec une direction unique.

Cette fusion vise à renforcer la cohérence du pilotage pédagogique et administratif, à améliorer la continuité des apprentissages et à consolider la lisibilité de l’offre scolaire sur le territoire, à compter de la rentrée 2026.

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la création et de l’implantation des écoles publiques sur son territoire, après avis du représentant de l’Etat dans le département (article L.2121-30 du CGCT et L.212-1 du code de l’éducation). De son côté l’Education Nationale se doit d’appliquer ses programmes d’enseignement dans les établissements scolaires, en déployant l’organisation administrative et pédagogique qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par la Directrice Académique des Services de l’Education nationale (DASEN) pour fusionner les trois écoles. Ce projet a été présenté en conseil d’école extraordinaire qui s’est réuni le jeudi 22 janvier 2026 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la fusion administrative des établissements Jean moulin Maternelle, Jean Moulin élémentaire et Achille Grandeau en une entité unique (Ecole Primaire) dès la rentrée scolaire 2026/2027,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : ces 3 écoles, dites « écoles du Bourg », sont aujourd'hui 3 entités, qui ont certes, une proximité géographique mais qui, administrativement, sont des établissements à part entière. Le 11 décembre dernier, nous avons reçu suite à leur sollicitation, l'inspecteur d'académie Monsieur Saunier et son adjoint Monsieur Grimaldi, en réunion en Mairie, car ils voulaient aborder le sujet de cette fusion, qui fait état de révision de cartes scolaires pour l'année 2026. Lors de ce rendez-vous, ils nous demandaient d'écrire à la DASEN, pour dire que la ville souhaitait le rassemblement des 3 écoles en une unité administrative, chose que nous n'avons jamais demandée. Nous avons donc demandé à rectifier les choses : premièrement, qu'ils sollicitent les instances adéquates pour cette fusion et deuxièmement, lors des Conseils d'école précédents sur les 3 établissements, on avait le sentiment que la question n'avait pas été posée de la même manière, ou que la discussion n'avait pas eu lieu de la même façon. On voulait être sûr que tout le monde avait la même explication. De ce fait, nous avons convenu ensemble qu'il était judicieux d'organiser un Conseil d'école extraordinaire, que l'inspecteur a animé, rassemblant les 3 unités afin d'avoir l'ensemble des parents d'élèves, des enseignants et les DDEN. Il a argumenté, répondu aux questions, puis un vote a été réalisé. N'étant pas à l'origine de la demande, la Mairie ayant 6 voix (2 par établissement), on trouvait que ça pesait lourd dans le choix. Après avoir écouté toutes les observations, nous avons choisi de nous abstenir pour laisser la pleine décision aux enseignants, aux parents d'élèves et aux DDEN. Cette assemblée s'est prononcée majoritairement pour la fusion en un groupe scolaire unique. Dans le processus, le Conseil Municipal est maintenant saisi pour prendre position par rapport à ce vote. Cette fusion serait pour septembre 2026. L'inspecteur argumentait entre autres, que c'était peut-être une année favorable, avec 4 départs à la retraite sur les 3 écoles, dont 3 sur une même école. Ce serait réellement 4 départs, mais aussi une décharge totale de direction qu'il faudrait remplacer. Donc au final, les 5 départs seraient compensés, sauf erreur de ma part, par 3 arrivées. De fait, il y a 2 fermetures de classe qu'il y ait fusion ou pas. C'est important de le porter à votre information parce que ça a beaucoup pesé dans la discussion. La DASEN sera de nouveau associée à notre décision de ce soir, qui sera soumise à l'avis du Préfet, pour entériner la décision. Si la démarche va jusqu'au bout, je pense qu'en début de mandature prochaine, les élus auront aussi la chance de devoir trouver un nom à ce nouveau groupe scolaire, qui devra avoir une identité administrative unique. Ça n'empêche pas, à mon avis, de garder le même nom et je reste persuadé que les parents d'élèves continueront à les appeler « les écoles du bourg », peu importe le nom qui sera choisi. Les appellations ont la vie dure, on s'amuse parfois à les renommer mais en réalité, on les appelle toujours avec leur nom d'origine.

Suite au vote, la fusion est adoptée à l'unanimité par notre Conseil Municipal. Ce n'est pas rien dans l'histoire d'une ville : ce sont des interrogations, des doutes et c'est normal et légitime, mais faisons confiance à l'avenir et aux engagements pris par les services de l'Education Nationale pour qu'ils soient tenus la rentrée prochaine.

235 – D11 – 26 : SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au titre des attributions de subventions pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Association ou organisme	Montant 2025	Montant 2026
Centre Communal d'Action Sociale	203 000 €	203 000 €

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Liziar : la subvention au CCAS prend en charge le personnel, et permet à celui-ci de mener une action générale de prévention et de développement social dans la Ville, en liaison avec les institutions publiques, associatives ou privées. De plus, il dispense une aide sociale à caractère facultatif (aides financières aux personnes en situation de précarité, subventions aux associations à vocation sociale...). Le montant de la subvention est équivalent à celui de l'exercice 2025, qui avait été

augmenté de 5 000 € en fin d'année. Le montant est de 203 000 €, dans l'attente de précisions relatives à l'assurance statutaire et aux avancements de grades, qui ne devraient plus tarder. Une actualisation sera faite au moment du vote du budget, soit après les élections.

Monsieur le Maire : comme on l'a toujours dit, on regarde de près l'évolution du CCAS, parce qu'on peut parfois ne pas réussir à prévoir certains événements : il faut s'adapter à la vie quotidienne et aux difficultés qui peuvent apparaître. En l'occurrence, par rapport à mes propos introductifs, je crois qu'en début de mandat dernier, on était dans une succession de décisions qui ont entre autres, explosé le budget du CCAS, parce qu'on a pris d'énormes mesures : il fallait gérer dans l'urgence et accompagner les habitants. Comme quoi le budget est très variable en fonction de l'actualité. C'est aussi l'occasion de remercier toutes les personnes du Conseil d'Administration : il n'y a pas que des élus à siéger, il y a aussi des représentants d'associations, et de fait, ce ne sont pas des séances publiques. Donc mes remerciements pour leur participation tout au long du mandat, avec des discussions qui ont toujours été riches d'échanges dans les instances du CCAS.

235 – D12 – 26 : CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE AUX PROCEDURES DE MARCHE PUBLIC MENEES PAR LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE « BREIZH ACHATS » - PRODUITS LAITIERS, OVOPRODUITS, FRUITS ET LEGUMES 4^{ème} et 5^{ème} GAMME

Résumé :

Suite à l'adhésion à la centrale d'achat « Breizh Achats » réalisée en 2024, il convient d'adhérer aux marchés de fournitures des marchés de produits laitiers, ovoproduits, fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme en vigueur au 15 août 2026.

La ville est adhérente à la centrale d'achat « Breizh Achats »

Pour l'année 2026, un marché de fourniture de produits de produits laitiers, ovoproduits, fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme est prévu.

La présente convention entrera en vigueur le 15 août 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028. Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies dans la convention cadre de la centrale d'achat régionale.

Considérant l'intérêt que la ville peut avoir pour son service de restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la procédure de marché public menée par la centrale d'achat par la signature de la convention constitutive pour les lots produits laitiers, ovoproduits, fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D13 – 26 : DENOMINATION DE VOIES – QUARTIER DE LA GARE ET DU COSQUER

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Cosquer » et des collectifs Aiguillon, place de la Gare, trois nouvelles voies ont été créées (plans joints en annexe).

Dans le cadre de la Charte Egalité femmes/hommes, il est proposé au Conseil Municipal le nom de trois femmes pour dénommer les voies qui desservent ce lotissement et ce collectif :

Collectif dit « de la Gare » :

Jeanne Bohec, née le 16 février 1919 à Tourlaville, était une résistante française. Fille de marin, elle déménage à plusieurs reprises durant son enfance, dont à Brest. En mars 1940, elle est recrutée comme aide-chimiste à la poudrerie du Moulin Blanc, qu'elle quitte quelques mois plus tard pour rejoindre la France Libre à Londres. Chimiste de métier, elle intègre des laboratoires d'explosifs puis entre au « Bureau Central de Renseignement et d'Action ». C'est en Bretagne qu'elle met ses compétences à profit, en formant les résistants à saboter les voies de chemins de fer. Après-guerre, elle est décorée de la Légion D'Honneur, de la Croix de Guerre et de la médaille de la Résistance. Elle devient maire-adjointe du 18^{ème} arrondissement avant de décéder le 11 janvier 2010.

Lotissement « Cosquer » :

- **Voie A : Marguerite Duras**, écrivaine, dramaturge, scénariste et réalisatrice est née le 4 avril 1914 à Gia Dinh, près de Saïgon. C'est en 1932 qu'elle quitte le Vietnam pour venir faire ses études en France. Elle entre en Résistance en 1943 et s'inscrit au PCF en 1944. C'est aussi à ce même instant qu'elle publie son premier ouvrage : « Les Impudents ». C'est en 1950 qu'elle

publie l'un de ses plus grands romans : « Barrage contre le Pacifique », autobiographique ou encore « L'Amant » - prix Goncourt, en 1984. Malgré l'abandon de sa carte de membre du PCF, elle milite activement contre la guerre d'Algérie. Elle décède le 3 mars 1996 à Paris.

- **Voie B : Simone De Beauvoir**, philosophe, essayiste, professeure et romancière est née le 9 janvier 1908 à Paris. Agrégée de philosophie en 1929, elle s'engage dans le combat féministe. Son ouvrage « *Deuxième sexe* » paru en 1949 devient l'ouvrage de référence du mouvement féministe mondial. En 1954, après plusieurs romans, elle obtient le prix Goncourt pour « Les Mandarins ». Elle participe activement au Mouvement de Libération des Femmes des années 70 et collabore activement à la revue fondée par Jean-Paul Sartre et elle-même : « *Les Temps Modernes*, », revue qui manifeste sous des formes diverses et innombrables sa solidarité avec le féminisme. Elle décèdera le 14 avril 1986, à Paris.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : sur la 1^{ère} dénomination de rue, la proposition a été faite par la maison du Patrimoine, la Maison des Kerhorres.

235 – D14 – 26 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de son rapport annuel d'activité au terme de la quatrième année d'existence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan ci-joint.

o Avis de la commission Plénière : Dont Acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Monsieur Péron : le 1^{er} octobre 2020, à l'issue des municipales, nous avons créé notre Réserve Communale de Sécurité Civile. Ce fut le premier projet politique d'envergure de notre mandat, axé sur la participation des habitantes et des habitants. La mise en place concrète de cette action de solidarité s'appuie sur l'engagement bénévole des habitantes et des habitants, toujours plus désireuses et désireux de participer activement à la vie de notre commune. Cela fera bientôt 6 ans que notre Réserve CiviK est active et je suis fier du travail accompli par nos services dans sa mise en place qui nécessite une coordination hors pair, et par nos réservistes bénévoles mobilisés à tout moment de la journée et de la nuit. Au 31 décembre 2025, 34 réservistes, 11 hommes et 23 femmes, composent notre Réserve Communale de Sécurité Civile. Au travers de ce rapport, vous pourrez découvrir les nombreuses actions et formations mises en place dans ce cadre en 2025 : 12 au total avec 175 participations cumulées. Par ce biais, nous permettons aux acteurs de monter en compétence, avec par exemple : la formation d'accueil d'un public sinistré ou la formation PSC1, avec la Protection Civile, que je remercie. Outre ces simulations, qui ont permis de tester la mise en place rapide de la Réserve, l'organisation des zones fonctionnelles et la coordination interne, elle a été déployée, à la demande du Maire qui en a l'autorité, lors d'une fuite de gaz sur un chantier dans le quartier de la Coulée Verte : 12 habitantes et habitants ont été accueillis par les réservistes. Le bilan 2025 démontre que la réserve constitue un outil opérationnel structuré et fiable, reposant sur un effort bénévole. La poursuite en matière de formation et de déploiement permettra de consolider durablement ce dispositif au service de la sécurité de la population. Enfin, je salue le Pôle Solidarités pour le pilotage d'un tel dispositif, ainsi que nos bénévoles pour leur engagement citoyen et leur implication dans la vie locale, au service des administrés du Relecq-Kerhuon.

Monsieur le Maire : une présentation plus complète avait été faite en commission. Merci Patrick pour cette synthèse qui met en avant l'engagement de bénévoles habitants du Relecq-Kerhuon, dans des situations souvent complexes mais avec beaucoup d'entraînement et de convivialité. On les remercie également.

QUESTIONS DIVERSES

1- Question de Madame Quétier - Quid du dossier de l'EHPAD au Rody? Avance-t-il ?

Il ne recule pas. Je crois que l'on avait déjà eu l'occasion de parler de Kerlaouena, qui nous concerne plus particulièrement, mais qui est associé au devenir des EHPAD de Jacques Brel et Georges Brassens à Guipavas, gérés par le SIVU et cogérés par les villes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon. Le statut du SIVU ne permettant plus de gérer 3 établissements, sur demande du Préfet, après un parcours très long, on a décidé de faire un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour transférer la gestion à une association privée non lucrative. Cet AMI nous a amenés à nous positionner sur un travail exclusif avec Les Amitiés d'Armor. Ce travail, long et fastidieux, sur lequel on est accompagné par le Centre de Gestion au niveau des Ressources Humaines, entraîne de nombreuses réunions. Cela nous amène vraisemblablement à une cession de l'activité, puis à la cessation du SIVU, que l'on peut espérer entre septembre et décembre 2026. En attendant, sur ce dossier, on avait les mêmes conditions de mise à disposition du foncier pour la construction d'un nouvel EHPAD. Les Amitiés d'Armor ont mené une étude avec un programmiste qui a confirmé la pertinence du foncier. Maintenant il faut attendre l'étape du transfert de l'activité aux Amitiés d'Armor pour qu'ils puissent mener ce dossier sur lequel ils travaillent déjà sur des estimations et des esquisses. Le bail de Kerlaouena auprès de Finistère Habitat, a été prolongé pour pouvoir couvrir ce temps de projet, parce qu'on est locataire des murs et non propriétaire : on ne mettra bien sûr personne dehors avant la réalisation de cet ensemble. Ça avance, mais on gère avant tout l'humain, lié aux agents qui travaillent dans les 3 établissements du SIVU des Rives de l'Elorn aujourd'hui, pour envisager la suite pour eux et pour leur activité. Ils sont réintégrés dans les Amitiés d'Armor à 99 %. Par contre, certains sont sous statut public et ont le choix d'intégrer ou pas, avec des mises à disposition : c'est donc un peu complexe. On a jugé avec la ville de Guipavas, sur les conseils du CDG et de nos conseils, que la meilleure solution était de rattacher les effectifs des 3 établissements, aux 2 villes. Donc les villes vont continuer d'assurer le suivi des carrières, de l'avancement, de la rémunération etc... Et il y aura une contre partie financière des Amitiés d'Armor pour couvrir les frais que les villes vont avancer. Dans l'AMI, nous avons aussi insisté, pour que les villes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon rentrent au Conseil d'Administration des Amitiés d'Armor, pour continuer à avoir un suivi de nos établissements. Ce sera le cas et ça n'a jamais amené d'opposition. Nous serons donc présents autour de la table du Conseil des Amitiés d'Armor, pour continuer à avoir un regard sur le futur des structures et en l'occurrence de la nouvelle structure. Indirectement, nos villes seront associées aux futures décisions, avec je dois l'avouer, peut-être plus de facilité que nous, parce qu'on sort de la commande publique avec des notions de consultations et de négociations au niveau des entreprises. De ce que l'on en sait, c'est un établissement dont le coût avoisine les 20 millions d'euros : c'est le coût d'un établissement de ce type aujourd'hui sur le territoire. Evidemment ces discussions et le transfert, c'est-à-dire la cession d'activité avec un nouvel établissement sur ce foncier, sont validés et on avance aussi avec l'ARS et le Conseil Départemental, qui sont les décisionnaires de ce transfert. On aurait pu le faire un peu plus tôt, juste avant l'été, mais on ne trouvait pas judicieux de le faire au 1^{er} juillet, avec la gestion des congés, des rémunérations etc. On a trouvé que c'était raisonnable de passer l'été pour ne pas rajouter un côté anxiogène à une période qui n'est pas propice. Ça permet aussi de continuer à affiner le dossier et de répondre aux questions de tous les agents.

2- Question de Madame Quétier - Connaissez-vous le planning des travaux à la gare ?

Monsieur le Maire : oui on le connaît. Ce sont des travaux à maîtrise d'œuvre SNCF, qui vont se dérouler sur toute l'année 2026. La livraison des travaux est prévue en décembre 2026. Des travaux préparatoires ont été réalisés d'octobre à décembre 2025. Depuis le début de l'année on est passé sur une phase un peu plus opérationnelle. Ce sont des travaux à hauteur de 6 350 000 €, financés par l'Etat, la Région Bretagne et Brest métropole. La ville n'intervient pas dans le financement. Des travaux de sécurisation des quais de la gare sont prévus : ils seront réhaussés à la même hauteur que le plancher des trains pour faciliter l'accès, les bords des quais seront également équipés de dalles d'éveil de vigilance et l'intégralité de l'éclairage sera revue en LED pour améliorer le confort lumineux et donc la sécurité sur la gare. L'élément majeur, c'est la mise en place d'une traversée de voies, par le biais d'une passerelle, qui fera 18 m de long et 1,60 m de large. Elle sera équipée d'un ascenseur de chaque côté et d'escaliers. Le choix de la passerelle a été fait parce que les autres choix potentiels de passages souterrains n'étaient pas réalisables à cet endroit. Comme je le disais, la livraison est prévue à la fin de l'année, avec une gare complètement sécurisée. Une communication a été faite auprès des riverains les plus proches sur les séquences de chantier et une opération de prévention sur les mises en sécurité

de la gare a également été réalisée par la SNCF pour prévenir les passagers : Monsieur Patrick Péron y a assisté en début de semaine. Sur cette période, on aura aussi des travaux de nuit, on n'a pas le choix : vous imaginez bien qu'il faut pouvoir manutentionner la passerelle de 18 m de long, par la rue Ghilino. L'entrée de la halte gare sera un peu décalée vers la gauche par rapport à celle d'aujourd'hui, quasiment au droit des premières habitations du lotissement qui longent la voie ferrée.

Madame Quétier : ça répond à mes questions, je vous remercie Monsieur le Maire. Effectivement sur l'arrêté municipal affiché rue de Kergaret, il est indiqué que les travaux se dérouleront jusqu'à décembre 2026, mais il y avait espoir que ça se termine avant, parce que les travaux de nuit ont débuté et ça fait quand même un sacré bruit.

Monsieur le Maire : oui parce qu'ils sont obligés de piquer tous les quais.

Madame Quétier : il n'y a pas le choix. Je suppose qu'ils attendent que tous les trains soient passés pour faire les travaux, mais c'est vrai que c'est bruyant.

Monsieur le Maire : le choix a été de maintenir la desserte des trains, sinon il aurait fallu fermer la halte gare alors qu'il y a beaucoup de passagers.

Madame Quétier : ce n'est pas une critique, c'est juste une constatation.

Monsieur le Maire : après les travaux on aura d'autres nuisances sonores, qui font déjà partie du quotidien de la commune, parce qu'il y aura plus de TER à s'arrêter au Relecq-Kerhuon. Il y aura donc des dessertes supplémentaires qui, à mon avis, seront beaucoup plus cohérentes : quand on sortira de la gare de Brest, on pourra monter dans le tram pour aller à l'hôpital ou aux universités, en sachant que les liaisons entre les 2 gares se font en 6 minutes. Je pense essentiellement aux étudiants pour qui c'était jusque-là un peu complexe. Dans les discussions, il a aussi été prévu qu'avec la carte KorriGo Régionale, on bénéficie des tarifs Bibus et non pas des tarifs régionaux qui sont plus chers : les personnes du Relecq-Kerhuon qui iront ou reviendront de Brest pourront donc voyager avec un titre Bibus dans le TER. Ce n'est pas pour tout le monde, je le précise. D'autre part, il y a effectivement des travaux rue de Kergaret afin de moins encombrer la place de la Gare, où il y a déjà beaucoup de monde et un autre chantier en cours : un accès par le nord a été ouvert, mais ne sera pas conservé. L'accès au bois de Kéroumen, qui était un peu compliqué avec les dernières précipitations, a été retravaillé et on a demandé à avoir une vigilance continue sur cet accès.

C'était le dernier Conseil de la mandature, et on a souhaité vous remettre un petit souvenir : c'est un des emblèmes Kerhorres, cette pêcheuse Kerhorre retravaillée en impression 3D, produite localement et peinte à la main localement. Les cloches en verre sont quant à elles fabriquées à une autre échelle, parce qu'elles ont une autre utilité. Vous pouvez également garder vos portes documents, vu qu'ils sont nominatifs.

Madame Garrigues-Kerhascoët : je m'interroge de savoir quel est l'artiste ? Ou est-ce fait en local à la Mairie ?

Monsieur le Maire : on n'a pas de compétences en Mairie, on ne fait pas encore d'impressions 3D. La conception 3D a été réalisée par Monsieur Yannick Le Bris du Studio Shipshape, qui est quasiment limitrophe du Relecq-Kerhuon, sur Brest. Il travaille avec quelqu'un qui les peint à la main localement. Les seuls détenteurs aujourd'hui de ces statuettes, c'est vous, le précédent Conseil Municipal Jeunes qui a arrêté il y a quelques mois et la Mairie de Bodmin, ville jumelée avec Le Relecq-Kerhuon. Elle n'est en vente nulle part, c'est une commande spéciale pour la Mairie.

Merci à vous pour votre implication au niveau du Conseil Municipal sur ce mandat. Pour les personnes qui sont candidates et candidats, bonne campagne, dans le plus grand respect pour tout le monde. D'ailleurs j'en profite, on fait aussi appel aux assesseurs, c'est important pour la démocratie locale. Il ne faut pas hésiter à se signaler pour tenir les bureaux de vote les 15 et 22 mars prochain. Un grand merci à vous et je vous souhaite une bonne continuation.